

SERVICES
TECHNIQUES

-°-°-°-

ADMINISTRATIF

-°-°-°-

ST/JZ/JDA/SD

Domaine : VOIRIE / MANIFESTATION

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°51/2026

Département de
SEINE-ET-MARNE

-°-°-°-

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

-°-°-°-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation - Cérémonie commémorative du 19 mars 1962 « 64^{ème} anniversaire du cessez-le-feu en Algérie », le jeudi 19 mars 2026 à partir de 10h00.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I-4^{ème} partie,

CONSIDERANT la cérémonie commémorative du « 64^{ème} anniversaire du cessez-le-feu en Algérie » le jeudi 19 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, Place du 19 mars 1962, le jeudi 19 mars 2026, pour la cérémonie commémorative du « 64^{ème} anniversaire du cessez-le-feu en Algérie ».

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interrompue le jeudi 19 mars 2026 à partir de 10h00, jusqu'à la fin de la cérémonie, autour de la Place du 19 mars 1962 à Roissy-en-Brie.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, sur la Place du 19 mars 1962, le jeudi 19 mars 2026, à partir de 10h00, jusqu'à la fin de la cérémonie.

Article 3 : Le service d'ordre pour le stationnement et la circulation des véhicules sera assuré par la Police Municipale.

Article 4 : La Police Municipale sera chargée d'assurer la sécurité pendant la durée de la cérémonie.

Article 5 : Les Services Municipaux seront chargés d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 8 : MM, Mme. - le Maire de Roissy-en-Brie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Chef de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 13 mars 2026

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de
l'urbanisme, de l'environnement, des grands
projets, des travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN